



## Communiqué de presse

### **Signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de Retraite des Mines**

**Paris, le 14 juin 2012 – La nouvelle COG de Retraite des Mines a été signée, pour la première fois directement, entre la Caisse des Dépôts, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, le ministre délégué au Budget et la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les Mines (CANSSM). Elle engage les signataires sur les années 2012 à 2015.**

Les engagements pris dans le cadre de cette COG s'articulent autour de trois orientations :

- maintenir un haut niveau de qualité de service (mise à jour des comptes de droits des actifs, liquidation des pensions dans les délais, droit à l'information...),
- veiller à maintenir l'efficacité de la gestion dans un contexte d'activité en décroissance\*,
- anticiper les évolutions du régime en contribuant aux travaux réalisés par les pouvoirs publics pour maintenir et accompagner la transformation du régime minier en préservant la garantie de service aux assurés.

La convention détermine les engagements réciproques des signataires en matière d'objectifs pluriannuels de gestion et de moyens pour les mettre en œuvre. Elle précise les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés à la définition des objectifs.

C'est le décret n°2011-1034 du 30 août 2011, portant réforme du régime de sécurité sociale dans les mines, qui prévoit la mise en place de cette nouvelle COG concernant la retraite des mineurs.

Les données démographiques du régime - notamment un âge moyen des retraités plus élevé que dans les autres régimes et une forte proportion de bénéficiaires résidant à l'étranger - ont été prises en compte pour fixer le cadre de référence de la convention.

La direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts assure depuis 2005 la gestion du risque vieillesse-invalidité des anciens mineurs et de leurs ayants-droit. En 2011, elle a versé leur pension à 325 000 anciens mineurs, pour un total de 1,71 Mds €.

### **A propos de Retraite des Mines**

*Retraite des Mines est le régime spécial de base des salariés des exploitations minières et assimilées. Il concerne environ 370 000 personnes dont 325 000 retraités. Les textes portant organisation de la sécurité sociale dans les mines relèvent du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 modifié. [www.retraitedesmines.fr](http://www.retraitedesmines.fr)*

### **A propos de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts**

*Gestionnaire sous mandat d'institutions sociales depuis 1816, la Caisse des Dépôts étend aujourd'hui sa gestion à 47 mandats dans le domaine de la protection sociale parmi lesquels les systèmes de retraite publique ou encore Retraite des Mines. Les fonds gérés par sa direction des retraites et de la solidarité couvrent plus de 7 millions d'actifs et plus de 3 millions de pensionnés, soit un retraité sur cinq en France. Elle est le partenaire privilégié de 75 000 employeurs publics, État, collectivités territoriales et établissements hospitaliers. [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)*

*\*Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 marque la fin des immatriculations au régime spécial. Depuis le 1er septembre 2010, toute nouvelle embauche relève du régime général de sécurité sociale.*

### **Contact presse**

Anne Foucault

Responsable de la communication

Tél. : +33 (0)1 58 50 96 64

Tél. mobile : +33 (0)6 77 02 98 77

[anne.foucault@caissedesdepots.fr](mailto:anne.foucault@caissedesdepots.fr)